



bpost

Société anonyme de droit public

Boulevard Anspach 1 bte 1, 1000 Bruxelles

N° d'entreprise 214.596.464 (RPM Bruxelles – division francophone)

(la « Société »)

PROCURATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

DU 13 MAI 2026

Ce formulaire dûment complété, daté et signé doit être retourné pour le **jeudi 7 mai 2026** à **16h00 (heure belge)** au plus tard à :

Euroclear Belgium

E-mail : ebe.issueur@euroclear.com

Les formulaires de procuration reçus en retard ou ne répondant pas aux formalités requises seront refusés.

Le/la soussigné(e) (nom et prénom/dénomination de la personne morale) (le « **Mandant** ») :

.....

Domicilié(e) à/dont le siège est établi à :

.....

5. **Vote consultatif sur le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.**
Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide d'approuver le rapport de rémunération pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

| | | | | | |
|------|--|--------|--|------------|--|
| POUR | | CONTRE | | ABSTENTION | |
|------|--|--------|--|------------|--|

6. **Décharge aux administrateurs.**

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide de donner décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

| | | | | | |
|------|--|--------|--|------------|--|
| POUR | | CONTRE | | ABSTENTION | |
|------|--|--------|--|------------|--|

7. **Décharge aux Commissaires.**

Proposition de résolution : l'Assemblée Générale des actionnaires décide de donner décharge aux Commissaires pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2025.

| | | | | | |
|------|--|--------|--|------------|--|
| POUR | | CONTRE | | ABSTENTION | |
|------|--|--------|--|------------|--|

8. **Administrateurs – Nominations.**

A la clôture de cette Assemblée Générale des actionnaires, les mandats de David Cunningham et Michael Stone comme administrateurs indépendants expireront.

Sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination, le Conseil d'Administration propose à l'unanimité de (i) nommer Helena Jansson comme administratrice indépendante pour une durée de quatre ans et (ii) nommer Xavier Garijo comme administrateur indépendant pour une durée de quatre ans. Les informations mises à la disposition de la Société montrent que ces candidats répondent aux critères généraux d'indépendance énoncés à l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations et aux critères spécifiques d'indépendance énoncés sous la disposition 3.5 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020. Le Conseil d'Administration confirme ne pas avoir d'indication d'un élément qui pourrait mettre en doute leur indépendance au sens de l'article 7:87 du Code belge des sociétés et des associations.

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité de Rémunération et de Nomination, recommande de voter en faveur des résolutions proposées.

Le curriculum vitae et, le cas échéant, d'autres informations sur les membres proposés du Conseil d'Administration sont disponibles sur le site Internet de la Société: <https://bnode.com/fr/investisseurs/gouvernance/assemblees-generales-des-actionnaires>.

Le Conseil d'Administration propose de rémunérer le mandat des administrateurs et administratrices conformément à la Politique de Rémunération approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires le 23 novembre 2023 (telle que disponible sur <https://bnode.com/fr/a-propos-de-nous/statuts-et-chartes>).

Propositions de résolutions :

- 8.1.** L'Assemblée Générale des actionnaires nomme Helena Jansson comme administratrice indépendante pour un mandat de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2030. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré conformément à la Politique de Rémunération.

| | | | | | |
|-------------|--|---------------|--|-------------------|--|
| POUR | | CONTRE | | ABSTENTION | |
|-------------|--|---------------|--|-------------------|--|

- 8.2.** L'Assemblée Générale des actionnaires nomme Xavier Garijo comme administrateur indépendant pour un mandat de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2030. L'Assemblée Générale des actionnaires décide que ce mandat sera rémunéré conformément à la Politique de Rémunération.

| | | | | | |
|-------------|--|---------------|--|-------------------|--|
| POUR | | CONTRE | | ABSTENTION | |
|-------------|--|---------------|--|-------------------|--|

9. Application de l'article 7:151 du Code belge des sociétés et des associations

Propositions de résolution : L'Assemblée Générale des actionnaires décide, conformément à l'article 7:151 du Code belge des sociétés et des associations, d'approuver et, dans la mesure nécessaire, de ratifier les dispositions suivantes relatives au changement de contrôle :

- la condition 5(c) (Remboursement au choix des obligataires en cas de changement de contrôle) des termes et conditions des obligations d'un montant de 750.000.000 EUR à taux fixe de 3,479 pour cent et venant à échéance le 19 juin 2032 (ISIN BE0390226927) ;
- toute autre disposition des conditions susmentionnées qui accorde des droits à des tiers au sens de l'article 7:151 du Code belge des sociétés et des associations ; et
- la clause 22.2, §8 de la convention de cash pooling avec Bank Mendes Gans.

L'Assemblée générale des actionnaires confère en outre un mandat spécial à Ross Hurwitz et Hélène Mespouille, chacun agissant individuellement et avec pouvoir de substitution, pour représenter la Société en vue (i) des formalités de dépôt qui doivent être accomplies en vertu de l'article 7:151 du Code belge des sociétés et des associations et (ii) de la publication subséquente de l'objet de ces résolutions aux Annexes du Moniteur belge conformément aux dispositions du Code belge des sociétés et des associations. Chacun des mandataires est, à cet égard, autorisé à accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour satisfaire aux formalités relatives à l'obligation de dépôt susmentionnée et à la publication qui en résulte.

| | | | | | |
|-------------|--|---------------|--|-------------------|--|
| POUR | | CONTRE | | ABSTENTION | |
|-------------|--|---------------|--|-------------------|--|

10. Procuration.

Proposition de résolution : L'Assemblée Générale des actionnaires confère un mandat spécial à Ross Hurwitz et Hélène Mespouille, chacun agissant individuellement et avec pouvoir de substitution et de subdélégation, pour représenter la Société dans le cadre de l'accomplissement de toutes les formalités de dépôt et de publication nécessaires résultant des résolutions susmentionnées. A cet égard, chacun des mandataires est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires ou utiles pour accomplir les formalités découlant des obligations de dépôt et de publication.

| | | | | | |
|-------------|--|---------------|--|-------------------|--|
| POUR | | CONTRE | | ABSTENTION | |
|-------------|--|---------------|--|-------------------|--|

Modalités de participation

Le (la) soussigné(e) (Mandant) déclare par la présente avoir accompli dans les délais toutes les formalités reprises dans l'avis de convocation aux fins de participer et de prendre part au vote lors de l'Assemblée. La preuve de l'accomplissement de ces formalités devra être fournie avant le **jeudi 7 mai 2026** de la façon exposée dans la convocation.

Pouvoirs du Mandataire

Le Mandataire est autorisé par la présente à poser les actes suivants au nom du (de la) soussigné(e) : voter ou s'abstenir de voter sur toute résolution proposée concernant les points à l'ordre du jour de l'Assemblée, le cas échéant conformément aux instructions de vote susmentionnées.

En outre, le Mandataire est autorisé par la présente à signer pour le compte du (de la) soussigné(e) tout procès-verbal, acte ou document et, en général, à faire ce qui s'avère nécessaire ou utile pour l'exécution de cette procuration.

Dans l'hypothèse où l'Assemblée n'était pas à même de délibérer valablement ou si elle devait être reportée pour quelque raison que ce soit, le Mandataire est autorisé à participer à toute assemblée ultérieure ayant le même ordre du jour ou un ordre du jour similaire. Toutefois, cette disposition ne s'appliquera que si le Mandant a rempli en temps utile les formalités requises pour participer et prendre part au vote à ladite assemblée ultérieure.

Effet de l'(éventuel) exercice du droit de requérir l'inscription de sujets à l'ordre du jour et de soumettre des propositions de résolution quant au formulaire de procuration

Un ou plusieurs actionnaires détenant individuellement ou conjointement trois pour cent (3 %) du capital de la Société peu(ven)t exercer son(leur) droit, conformément à l'article 7:130 du Code belge des Sociétés et des Associations, de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée d'un ou plusieurs sujets à traiter et de soumettre des propositions de résolutions concernant des sujets inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Dans pareil cas, la Société publiera au plus tard le **mardi 28 avril 2026** sur son site Internet (<https://bnode.com/fr/investisseurs/gouvernance/assemblees-generales-des-actionnaires>) le formulaire pouvant être utilisé par les actionnaires pour voter par procuration. A ce formulaire seront ajoutés les sujets supplémentaires à traiter et les propositions de résolutions y afférentes qui seraient inscrites à l'ordre du jour et/ou uniquement les propositions de résolutions qui seraient formulées.

Les règles suivantes s'appliqueront dans ce cas :

- (a) Si la présente procuration a été valablement notifiée avant publication de l'ordre du jour modifié de l'Assemblée (à savoir avant le **mardi 28 avril 2026**), elle restera valable concernant les points mentionnés à l'ordre du jour.
- (b) Si la Société a publié un ordre du jour modifié qui comporte une ou plusieurs nouvelles propositions de résolutions concernant des sujets figurant initialement à l'ordre du jour de l'Assemblée, le Mandataire est autorisé à s'écarter de toute instruction donnée par le Mandant si l'exécution de

cette instruction est susceptible de compromettre les intérêts du Mandant. Le cas échéant, le Mandataire est tenu d'en informer le Mandant.

- (c) Si la Société a publié un ordre du jour modifié qui comporte un ou plusieurs nouveaux sujets à traiter, la procuration doit indiquer si le Mandataire est autorisé ou non à voter sur ces points ou s'il doit s'abstenir.

À la lumière de ce qui précède, et selon le cas, le Mandant déclare formellement par la présente :

- donner pour instruction au Mandataire de s'abstenir quant aux nouveaux sujets et aux propositions de résolutions correspondantes qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée ;
- autoriser le Mandataire à émettre un vote sur les nouveaux points et les propositions de résolutions correspondantes qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée, de la manière qu'il juge appropriée, compte tenu des intérêts du Mandant.

Si le Mandant n'a coché aucune de ces cases ou si le Mandant les a cochées toutes les deux, le Mandataire doit s'abstenir d'émettre un vote sur les nouveaux sujets et les propositions de résolutions y afférentes qui pourraient être inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Fait à :

Le :

(signature(s))*

Nom** :

Titre** :

() La (les) signature(s) doi(ven)t être précédée(s) de la mention manuscrite « BON POUR PROCURATION »*

*(**) Si la signature se fait pour le compte d'une personne morale, veuillez préciser le prénom, le nom et le titre de la ou des personne(s) physique(s) signataire(s) de ce formulaire au nom et pour le compte de l'actionnaire et fournir les documents justificatifs attestant de ses/leurs pouvoirs de représentation. A défaut, la ou des personne(s) physique(s) signataire(s) de ce formulaire déclare(nt) et garanti(ssen)t à la Société avoir les pouvoirs nécessaires pour signer ce formulaire au nom et pour le compte de l'actionnaire.*